

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : Signature d'une convention de location de la salle des fêtes avec Melle Lagana
Décision N° 01/2025

Le maire de BIRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°10/2025 du Conseil municipal en date du 15 mai 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de BIRAN,

Vu le bail ci-annexé,

Considérant que la commune est propriétaire de la salle des fêtes située 1 place de la mairie, qu'elle souhaite mettre à disposition d'associations afin d'y proposer des activités ,

Considérant que Melle Lagana, professeur de yoga, a souhaité prendre à bail à la salle des fêtes

DECIDE

Article 1 : De signer un bail avec Melle Lagana, professeur de yoga, ayant pour objet la mise à disposition de la salle des fêtes . c

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la commune, information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau sis 50 Cours Lyautey, 64010 PAU - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

A Biran, le 30 septembre 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES**

